

Le vingt-deux Janvier deux mille vingt-trois, à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du dix-neuf Janvier deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne, Lacaze Christine.

Absents excusés : Lopez Christiane, Laporte Lionel, Gaubert Sylvie, Depuille Sébastien.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20230122/01

Alimentation en électricité :

Lotissement communal (2 lots) à Impasse du Bourrial

Participation à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron précise que pour le lotissement communal (2 lots) à Impasse du Bourrial **les travaux d'aménée de courant sont évalués à 5575,00 Euros H.T.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

La participation de la Commune est estimée 1 672,50 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **1 672,50 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DCM20230122/02

Régularisation compte 2111

M. le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Decazeville relève que les frais d'acquisition du terrain Vidamant (1.226,88) ont été mandatés en section de fonctionnement en 2020 (mandat 27/2020).

Ces frais ont servi de base au calcul du prix de vente d'une partie de ce terrain au budget annexe lotissement du Bourrial => il convient de les réintégrer en section d'investissement au compte 2111

Le conseil municipal autorise le comptable à régulariser le compte 2111 par opération d'ordre non budgétaire, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs)

Débit compte 2111 pour 1.226,88 € (N° auxiliaire Hélios : 90005952180131)

Crédit compte 1068 pour 1.226,88 €

DCM20230122/03

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de ESCANDOLIÈRES d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune de ESCANDOLIÈRES sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise Mr Christian PALAYRET, Maire, à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.